

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 mars 2023

**Avis sur le projet de centrale photovoltaïque
à Boissise-la-Bertrand (77)**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Boissise-la-Bertrand (77). Le pétitionnaire, SDESM Énergies, accompagné de son bureau d'étude Institut d'Écologie Appliquée (IEA), est venu présenter son dossier en séance du 23 mars 2023.

Le projet s'implante sur 11,1 ha d'anciennes carrières et prévoit la mise en service de 1276 tables photovoltaïques pour une production de près de 11,8 MWc. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques est de 5,5 ha, avec un espacement entre les tables (inclinée de 15°) de 2,6 m. Le projet compte également 4 postes électriques, 6 163 m² de piste et 2 396 m de linéaire clôturé.

Avis sur raison impérative d'intérêt public majeur

La CSRPN n'a pas d'observations sur ce point, le projet s'inscrivant dans les objectifs des déclinaisons régionales de la stratégie Energie-Climat et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Avis sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact

L'opérateur a saisi une opportunité de terrain proposé par la commune de Boissise-la-Bertrand, en justifiant le fait que c'est le seul territoire adéquat sur la commune, mais aucune recherche de territoire alternatif dans d'autres communes du département où l'opérateur intervient n'a été effectuée. Ainsi il est impossible de conclure sur ce point mais le CSRPN tient à rappeler que cette démarche n'est pas conforme à l'application de l'évitement lors du choix d'opportunité.

Avis sur l'état initial (faune flore et habitats)

Le CSRPN félicite en premier lieu la qualité rédactionnelle du diagnostic écologique mais tient à revenir sur certains groupes qui semblent avoir souffert d'un défaut de prospection :

- Aucun inventaire n'a été réalisé pour les fourmis (page 139), alors que l'Azuré des Coronilles est associé en relation symbiotique à 6 espèces pour pouvoir réaliser son cycle (*Camponotus vagus*, *Formica pratensis*, *Lasius alienus*, *Lasius niger*, *Myrmica sabuleti* et *Myrmica scabrinodis*). L'impact sur les espèces dont dépend l'Azuré des Coronilles, espèce « Vulnérable » [VU] en Île-de-France et dont l'enjeu a été identifié « fort » sur le site, n'a donc pas été évalué.
- Concernant les reptiles, les plaques ont été posées suffisamment tôt pour être fréquentées, néanmoins, l'effort de prospection pour ce groupe semble insuffisant. La

prospection du 11 mars, nocturne, est incohérente pour une prospection concernant les reptiles. Trois autres journées semblent avoir été consacrées à l'inventaire des reptiles, mais aucune pleinement dédiée à ce groupe d'espèces pourtant très discrètes et qui nécessitent des recherches spécifiques pour être correctement inventoriées.

- Les prospections concernant le groupe des chiroptères sont très réduites. Aucun enregistrement n'a été réalisé sur une nuit complète et il en résulte une liste d'espèces qui paraît assez petite pour la localisation du site, avec le risque que les enjeux soient minimisés. Il faudrait réaliser au minimum trois nuits complètes d'enregistrements ainsi que des précisions sur le matériel utilisé, puisque le dossier présente une incohérence à ce sujet.

Avis sur les impacts bruts du projet

Le CSRPN souligne que le porteur de projet s'attarde peu sur les conséquences connues des panneaux photovoltaïques sur la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Le projet actuel risque d'entraîner une rudéralisation des zones à proximité des panneaux. D'autre part, il semblerait selon la littérature récente que l'implantation de tels panneaux puisse contribuer à augmenter la température du site de quatre à cinq degrés (albedo). Les conséquences d'une telle augmentation de température ne sont pas abordées dans le dossier.

Enfin, le projet s'implante sur un corridor identifié à fonctionnalité réduite dans le SRCE, et ni la nature du projet, ni les mesures proposées, ne permettront de rétablir la fonctionnalité de ce corridor.

Avis sur la séquence ERC

- **Avis sur les mesures d'évitement**

L'évitement d'opportunité n'a pas été étudié.

L'évitement de la phase projet a consisté à réduire la surface du projet à 11,1 ha (initialement prévue à 17,5 ha répartis en 2 blocs. L'implantation actuelle évite totalement les zones humides (avec une zone tampon d'un 50aine de mètres) et les secteurs d'enjeux avifaunistiques forts (fourrés au nord et au centre de l'aire d'étude).

Le CSRPN n'a pas d'observations sur ce point.

- **Avis sur les mesures de réduction**

9 mesures sont proposées :

MR1 - Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier

MR2 - Traitement des espèces exotiques envahissantes

MR3 - Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation

MR4 - Mise en défens et pose d'un filet de balisage

MR5 - Adaptation du planning des travaux

MR6 - Fauche tardive préventive à destination de la faune

MR7 - Création d'hibernaculum

MR8 - Plantation d'une haie semi-arbustive à vocation écologique et paysagère

MR9 - Gestion des espaces ouverts à l'intérieur de l'emprise du projet

Les observations du CSRPN sont les suivantes :

- MR2 : Il faudra scrupuleusement éviter tous les déplacements de terre et

perturbations de sol superflues pour éviter la propagation des plantes exotiques envahissantes signalées sur le site (Renouée du Japon, Solidage glabre, Sénéçon du Cap, Sainfoin d'Espagne), et ce aussi bien pendant les travaux que par la suite lors de l'entretien des panneaux. Le CSRPN prend également note de la réponse du pétitionnaire concernant *Galega officinalis*, présente dans la partie sud de l'emprise du projet, une zone évitée dans laquelle les engins de chantier ne devront pas circuler.

- MR7 : Des hibernaculum d'un mètre cube seront insuffisants pour garantir une bonne inertie thermique. Afin qu'ils se montrent efficaces sur le long terme, il faudrait prévoir une capacité de trois à cinq mètres cubes.
- MR9 : La matière fauchée devra être exportée. Le CSRPN rappelle que la fauche favorise *Galega officinalis* et que cette espèce requiert des actions précises s'il s'avère qu'elle se disperse au-delà de la partie sud du site.

- **Avis sur les impacts résiduels et les besoins de compensation**

L'impact résiduel est sous-estimé pour certaines d'oiseaux en particulier pour la Linotte mélodieuse dans la mesure où l'espèce a été contactée durant les années d'études sur l'ensemble du site utilisé pour l'alimentation et pour se reproduire. Dans la mesure où il dit à juste titre que les 11,1 ha qui seront équipés de panneaux photovoltaïques ne seront plus favorables à la nidification de l'espèce et de moindre qualité pour l'alimentation, l'impact brut en phase d'exploitation ne peut pas être qualifié de « faible », mais au moins de « modéré », nécessitant un réel besoin de compensation pour cette espèce.

- **Avis sur les mesures compensatoires**

Une mesure de compensation a été proposée : « MC1 - Gestion des espaces à l'extérieur des emprises du projet ».

Cette mesure vise à « retrouver et maintenir » un habitat favorable pour l'Azuré des Coronilles et les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts. La gestion de ces espaces concernera 9,7 ha d'habitats actuellement moyennement favorables l'Azuré des Coronilles et 9,1 ha d'habitats dominés par des fourrés plus ou moins denses.

Cette mesure de compensation sur site dont la maîtrise foncière est garantie, avec réouverture des milieux en cours d'enfrichement, est intéressante, mais appelle quelques observations.

Les mesures sont décrites assez sommairement avec des arguments surtout en faveur de l'Azuré des Coronilles, en indiquant un peu incidemment que cette mesure de compensation sera favorable aux oiseaux. Le plan de gestion nécessaire pour la bonne application de la mesure aurait été apprécié.

Le CSRPN indique que ce plan devra veiller à :

- proposer une intensification de la proposition de réouverture du milieu, notamment en programmant des fauches pluriannuelles et plus précoces en saison au moins les premières années, afin de retrouver des milieux plus prairiaux, le cortège floristique déjà présent sur site ne nécessitant pas de réensemencement ;
- proposer un désouchage pour une meilleure gestion des recrûs forestiers ;
- gérer les patches existants de Renouée du Japon pour tenter de l'éradiquer ou de limiter son expansion.

Le CSRPN note que pour mener cette action, le budget estimé est estimé à 4 000 €, ce qui lui semble nettement insuffisant.

Les 9,7 hectares de prairie et les 9,1 hectares de fourrés proposés pour la compensation hébergent déjà une population de Linottes mélodieuses et la perte des secteurs pour cette espèce qui accueilleront les panneaux photovoltaïques sera totale pour la reproduction et très fortement impactée pour l'alimentation de cette espèce. Donc la surface de compensation proposée pour cette espèce n'aboutira pas à « zéro perte de biodiversité ».

La zone de compensation pourrait être étendue dans la zone située à l'est du projet, permettant non seulement d'accroître la surface mais également d'augmenter la fonctionnalité de la zone de compensation dans la partie est du projet (actuellement bande de 20 à 30 m attenante à la zone équipée de panneaux photovoltaïques).

Pour les autres espèces d'oiseaux présentes en très faibles effectifs sur la zone d'étude et peu représentée sur le site d'implantation des panneaux photovoltaïques, la mesure de compensation proposée sur les 18 hectares leur sera favorable par rapport à la situation actuelle.

- **Avis sur les mesures d'accompagnement et de suivi**

Le CSRPN prend note des deux mesures proposées : « MA1 - Suivi écologique en phase travaux » et « MA2 - Suivi écologique en phase d'exploitation ». Étant donné les fluctuations importantes des populations d'insectes pouvant être affectées par les variations climatiques annuelles, il est préconisé d'ajouter un suivi sur ce groupe en N+14 et N+29.

Le CSRPN tient à rappeler que le suivi à long terme de ce type d'installation en matière de faune et de flore est particulièrement intéressant. Le porteur de projet pourrait d'ailleurs s'insérer dans l'appel à projet de recherche Envoltaïque, porté par l'Office français de la biodiversité, qui vise à évaluer l'impact des parcs photovoltaïques sur l'avifaune.

Enfin, une dernière mesure d'accompagnement pourrait être ajoutée concernant l'aménagement de la partie sud du site, prévue par la commune. Il pourrait être envisagé d'utiliser la gravière qu'abrite la zone située en bord de Seine pour y établir une frayère à brochet. Bien que le projet ne présente pas d'impact sur les zones humides, cette proposition apporterait une plus-value au dossier de compensation.

**Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 23 mars**

Le CSRPN, rend un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande de dérogation, **sous conditions** que les observations et les préconisations précitées soient prises en compte, en particulier sur tout ce qui concerne la séquence ERC.

Fait à Vincennes, le 22 avril 2023

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
David LALOI

Signé